

PLAFONDS DES RESSOURCES EN EUROS APPLICABLES AU 01.01.2018 (arrêté du 28/12/2017)

A comparer avec le [revenu fiscal de référence 2016](#).

Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur.

Les "MENSUELS" sont mentionnés à titre indicatif.

Catégories des ménages	Prêt locatif aidé d'intégration PLA I		Prêt locatif à usage social PLUS		Prêt locatif social PLS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1 personne seule	11 167	1 034	20 304	1 880	26 395	2 444
2 personnes ne comportant aucune personne à charge (2), à l'exclusion des jeunes ménages (1)	16 270	1 506	27 114	2 510	35 248	3 264
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge (2) ou jeune ménage sans personne à charge (1)	19 565	1 811	32 607	3 019	42 389	3 925
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge (2)	21 769	2 016	39 364	3 645	51 173	4 738
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge (2)	25 470	2 358	46 308	4 288	60 200	5 574
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge (2)	28 704	2 658	52 189	4 832	67 846	6 282
Par personne à charge supplémentaire	3 202	296	5 821	539	7 567	701

(1) Est considéré comme jeune ménage le couple marié, pacsé ou vivant en concubinage dont la somme des âges des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

(2) Sont considérés comme enfants à charge : les enfants de moins de 21 ans, ou âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études, ou infirmes quel que soit leur âge, ou accomplissant leur service militaire, les ascendants de 65 ans et plus et non-imposables, les ascendants, descendants et collatéraux invalides et non-imposables. L'enfant de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent.